Envoyé en préfecture le 17/11/2017 Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le 17 NOV. 2017 ID : 056-215601626-20171115-DB20171103A-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du Mercredi 15 novembre 2017

PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES EN FRANCE ET A L'ETRANGER, AUX CLASSES DE MONTAGNE, DE DECOUVERTE ET CLASSES TRANSPLANTEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Etaient présents : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Jean-Luc MADEC, Anne-Valerie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Katherine GIANNI à Ronan LOAS, Noiwenn DELALEE à Jean- Guillaume GOURLAIN.

Absante excusée : Yolande ALLANIC

Secrétaire de séance : Antoine GOYER

Présents : 30 Pouvoirs : 2 Absente: 1

Ŧ

n°03 a

DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE SPORT

PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES EN FRANCE ET A L'ETRANGER, AUX CLASSES DE MONTAGNE, DE DECOUVERTE ET CLASSES TRANSPLANTEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Hélène Boleis

1 - ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES PUBLIQUES

Il est proposé de fixer la participation communale pour l'année scolaire 2017-2018 et de l'augmenter de 1% pour l'ensemble des élèves ploemeurois.

Cette participation communale se traduit notamment par une prise en charge à 100% des trajets vers les structures municipales ploemeuroises ainsi que celles de l'agglomération, les transports hors Lorlent Agglomération étant pour leur part pris en charge à hauteur de 50% du coût total. Pour indication, 14 894.48 € ont été versés à ce titre pour l'année scolaire 2016-2017.

Le soutien de la commune concerne également les projets pédagogiques initiés par les écoles du premier degré (classe de mer, classe de neige, classe portuaire, projet de fresque, équitation...). A titre informatif, ces aides atteignent pour l'année scolaire 2016-2017 un montant de 14 099.40 €.

A - ACTIVITES SANS HEBERGEMENT

Subvention versée	Année 2016-2017 par élève ploemeurois	Année 2017-2018 par élève ploemeurois
 Échanges scolaires et sorties pédagogiques Hors commune avec transport 	24,80 €	25,05 €
Projets pédagogiques sans hébergement, en liaison avec les associations locales ou des intervenants extérieurs (Frais de transport + prestations versées aux associations pour 8 séances de 3 heures (3.26 € par séance) plafonnés à :	25,80 €	26,10 €

B- ACTIVITES AVEC HEBERGEMENT

Au vu de la délibération du conseil municipal du 19 juin 2003, le quotient familial est appliqué au calcul de la participation de la ville pour les activités présentant un hébergement durant le séjour, à savoir :

- 1. Les classes de montagne, avec activités correspondantes.
- Les classes de découverte transplantées pour un séjour minimum de cinq jours consécutifs, au prorata toutefois du nombre de jours concernés dans certaines situations particulières.

Reçu en préfecture le 17/11/2017 Affiché le 1 7 NOV. 2017 15 : 056-215601626-20171115-DB20171103A-DE

1°) Les classes de montagne, avec activités correspondant

Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

Subvention versée	Année 2016-2017 par élève ploemeurois	Année 2017-2018 par élève
Classe de montagne, avec activités correspondantes	173,65 €	ploemeurois 175,40 €

Et après étude des dossiers constitués par les parents, la ville versera directement un complément aux familles qui remplissent les conditions de l'application du quotient familial.

Il est proposé de fixer le montant de ce complément de la manière suivante :

Tranches quotient familial Classes de montagne	Année 2016-2017 par élève ploemeurois	Année 2017-2018 par élève ploemeurois
B-C	57,25€	57,85 €
D-E	47,75 €	48,25 €

2°) Les classes de découverte transplantées :

Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

Subvention versée	Année 2016-2017 par élève	Année 2017-2018
	ploemeurois	par élève ploemeurois
Classe de découverte transplantée	66,85 €	67,55 €

Il est proposé de fixer le montant du complément versé aux familles dans le cadre de l'application du quotient familial de la manière suivante :

Tranches quotient familial Classe de découverte transplantée	Année 2016-2017 par élève ploemeurois	Année 2017-2018 par élève ploemeurois
• B-C	18,55 €	18,75 €
• D-E	9,60 €	9,70 €

[→] Le complément versé directement aux familles concerne également les classes de montagne avec activités correspondantes et de découverte transplantées organisées par les établissements privés maternels et primaires pour les élèves ploemeurois.

II - ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES DE PLOEMEUR SOUS CONTRA PIE 17/11/2017 D'ASSOCIATION

Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Affiché le 17 NOV. 2017 ID: 056-215601626-20171115-DB20171103A-DE

La commune accompagne également les classes de neige avec activités correspondantes déployées par l'enseignement privé sous contrat d'association (au titre de l'année scolaire 2016-2017, 2 classes pour 58 élèves de l'école Notre Dame du Sacré Cœur partis en classe de neige ont ainsi bénéficié de ce dispositif).

Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

Subvention versée	Année 2016-2017 par élève ploemeurois	Année 2017-2018 par élève ploemeurois
Classe de neige, avec activités correspondantes	173,65 €	175,40 €

Et après étude des dossiers constitués par les parents, la ville versera directement un complément aux familles qui remplissent les conditions de l'application du quotient familial.

Il est proposé de fixer le montant de ce complément de la manière suivante :

Tranches quotient familial Classes de neige	Année 2016-2017 par élève ploemeurois	Année 2017-2018 par élève ploemeurois
• B~C	57,25 €	57,85 €
• D-E	47,75 €	48,25 €

II - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET FORMATIONS COURTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (BAC +2)

La commune poursuit son soutien en faveur des projets pédagogiques au niveau des établissements du second degré présents sur le territoire. 11 246.10 € ont été versés au titre de l'année scolaire 2016-2017 pour des séjours archéologiques, à la neige, ou linguistiques (Allemagne, Angleterre et Espagne).

Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

Subvention versée	Année 2016-2017 par élève ploemeurois	Année 2017-2018 par élève ploemeurois
Appariements et voyages à l'étranger	35,25 €	35,60 €
Échanges scolaires et voyages pédagogiques en France 50 % des frais de transport engagés, plafonnés à :	24,85 €	25,10 €

Vu le Code général des collectivités :

Envoyé en préfecture le 17/11/2017 Reçu en préfecture le 17/11/2017 7 NOV. 2017

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du lundi 30 octobre 2017 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 6 novembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE la participation communale aux voyages scolaires en France et à l'étranger, aux classes de montagne, de découverte et classes transplantées pour l'année scolaire 2017-2018, telle que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé. ur extrait certifié conforme.